

Délibération n°32.02

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 mai 2023

**Objet : Gestion des archives du
CIAS de RLV :**

- **Convention avec la commune
de Riom pour la conservation
des archives de RLV : avenant
n°2**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil
communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques,
M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M
BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE
Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain,
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice,
M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre,
Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme
LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André,
M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-
GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M
PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M
THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA
Grégory, **titulaires.**
Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY
Hélène,
- M BOUCHET Boris *a donné pouvoir* à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à M ROUGEYRON
Denis,
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX
SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique,
conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°32.02 – Gestion des archives du CIAS de RLV :

• Convention avec la commune de Riom pour la conservation des archives de RLV : avenant n°2

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 216-6, L. 212-6-1, L. 212-10,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1421-1 et L. 1421-2,
Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération en date du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de Riom communauté a décidé de verser un fonds de concours de 205 079,25 Euros à la commune de Riom pour participer au coût de construction des nouvelles archives municipales ;
Vu la délibération n°20210330.05 du conseil communautaire du 30 mars 2021 approuvant la convention relative à la mise à disposition par la commune de Riom d'une salle de conservation des archives ;
Vu la convention relative à la mise à disposition par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives en date du 1er avril 2021 ;
Vu la délibération n°20211207.12 du conseil communautaire du 7 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition par la commune de Riom d'une salle de conservation des archives,
Vu la délibération n°20230509.32.01 du conseil communautaire du 09 mai 2023, approuvant la convention de mutualisation du service des archives de RLV avec le CIAS,

Considérant le projet d'avenant n°2 présenté à l'assemblée,
Considérant l'avis du comité social territorial du 25 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention « Mise à disposition par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives », en date du 1er avril 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à le signer.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Convention relative à la mise à disposition
par la commune de Riom
à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans
d'une salle de conservation des archives**

Avenant n°2

Entre,

La commune de Riom, représentée par le Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé à cette fin par délibération en date du

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, représentée par le Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé à cette fin par délibération n°20230509.32.02 en date du 09 mai 2023,

D'autre part,

Vu le code du patrimoine notamment les articles L. 212-6, L. 212-6-1 et L. 212-10,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1421-1 et L. 1421-2,
Vu la convention relative à la mise à disposition par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives en date du 1^{er} avril 2021,
Vu l'avenant n°1 de ladite convention en date du 15 décembre 2021,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration des collectivités locales, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire des territoires et de leurs habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités locales,

Considérant que la commune de Riom dispose d'un immeuble, rue du général Chapsal, adapté à la conservation des documents d'archives et affecté en totalité au pôle archives et patrimoine,

Considérant que cet immeuble a été construit par la commune de Riom en prévoyant l'attribution d'une salle à la communauté d'agglomération afin de répondre aux besoins de l'EPCI dont elle est membre, en matière de conservation de ses documents,

Considérant que la communauté a versé en 2016, à la commune de Riom, un fonds de concours afin de participer au financement de l'investissement communal,

Considérant que le service des archives communautaires dispose d'un personnel permanent, qualifié dans le domaine des archives, en charge de la gestion des archives produites par les services communautaires,

Considérant la mission de surveillance assurée par les agents du pôle archives et patrimoine de la commune de Riom, afin de prévenir tous risques inhérents à la gestion du bâtiment, qui pourraient nuire à la bonne conservation des archives communautaires,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

1.1 - La rédaction de l'article 1 - **Objet** est modifiée ainsi qu'il suit :

La commune de Riom met à disposition de la communauté d'agglomération une salle de conservation destinée à accueillir les fonds d'archives communautaires. La salle mise à disposition, située en sous-sol de l'immeuble, développe un linéaire de 927 mètres.

Les fonds déposés par la communauté d'agglomération sont constitués :

- Des documents produits, reçus ou acquis par la communauté d'agglomération à la date du dépôt,
- Des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs,
- Des fonds produits, reçus ou acquis par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, confiés par don, dépôt, convention ou arrêté à la communauté d'agglomération.

Les autres articles de la convention du 1^{er} avril 2021 sont inchangés.

Fait à Riom,

Le

En trois exemplaires, dont un pour la direction des archives départementales.

**Pour la commune de Riom
Le Maire,**

Pierre PECOUL

**Pour la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans
Le Président,**

Frédéric BONNICHON

